



REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES
ET DU PLAN

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° 2471 /DGD/DSID

Dakar, le 26 SEPT 2016



2429

Le Directeur général

AVIS AUX USAGERS

Je porte à votre connaissance què, pour un meilleur traitement douanier des opérations du commerce extérieur et pour renforcer la sécurisation de la chaîne logistique internationale, des changements fonctionnels et techniques ont été apportés dans la gestion de la plateforme de chargement et de partage des données du manifeste ORBUS-LOGISTIC.

Ainsi, conformément à la loi n° 2014-10 du 18 février 2014 portant Code des Douanes et de la décision n° 2885/MEFP/DGD du 10 septembre 2015 précisant les règles régissant la gestion du manifeste électronique et encadrant les demandes de transfert pouvant être effectuées avant l'arrivée du navire, certaines informations doivent figurer obligatoirement dans le manifeste brut EDI téléchargé dans ORBUS-LOGISTIC.

Il s'agit du temps estimé d'arrivée ou Estimated Time of Arrival (ETA), du lieu d'embarquement, de la date d'embarquement, du lieu de débarquement, du pays de destination, du nom ou de la raison sociale du destinataire, de l'adresse du destinataire, du nom ou de la raison sociale de l'expéditeur, de l'adresse de l'expéditeur, du nombre de colis, du poids brut des marchandises, de la nature des marchandises, du mode de conditionnement, du poids net des marchandises, du nombre de conteneur, du numéro de (s) conteneur (s), de la taille de (s) conteneur (s), du numéro (s) de plomb, du numéro de châssis de (s) véhicule (s).

En l'absence d'un de ces éléments, le téléchargement du manifeste brut dans ORBUS-LOGISTIC est impossible. Dans ce cas, le système indique l'information obligatoire non renseignée.

Ces modifications entreront en vigueur à compter du **vendredi 07 octobre 2016**.

Pour une bonne appropriation de ces nouvelles fonctionnalités, des sessions de formation et de sensibilisation seront organisées au bénéfice des agents des Douanes et des consignataires.

Par ailleurs, pour tout besoin d'information, vous voudrez bien prendre contact avec l'équipe help desk de la Direction générale des Douanes ([+221 33 889 74 51 / helpdesk@douanes.sn](tel:+221338897451)) ou avec Monsieur Youssou DIOM ([+221 77 332 66 17 / ydiom@douanes.sn](tel:+221773326617)).

Je vous prie de bien vouloir vous conformer aux prescriptions décrites ci-dessus pour éviter tout désagrément dans vos opérations de dédouanement.

Papa Ousmane GUEYE
Le Directeur Général
DIRECTION GENERALE DES DOUANES